

N° 517. — Par arrêté du Gouverneur en date du 15 octobre 1898, pris en Conseil privé, sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, la dame Nuupure a Pupa a été dispensée de la production de son acte de naissance et du consentement authentique de ses père et mère, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Teriipaia a Teehu.

N° 518. — Par arrêté du Gouverneur en date du 15 octobre 1898, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de sa première femme a été accordée au sieur Paia a Matai, à l'effet de contracter mariage avec la dame Teura a Marurai.

N° 519. — Par arrêté du Gouverneur en date du 15 octobre 1898, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de son père a été accordée au sieur Guitteny (Alphonse), à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Nannie Moarii.

N° 520. — DÉCISION nommant les commissions chargées de recevoir les déclarations de propriétés aux Iles-sous-le-Vent.

(Du 17 octobre 1898).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les décrets des 27 juin, 28 juillet et 17 septembre 1897 relatifs à l'indigénat et à l'organisation administrative et judiciaire aux Iles-sous-le-Vent ;

Vu les articles 1 et 3 du titre « Déclarations de propriétés » des lois codifiées de l'archipel,

DÉCIDE :

Des commissions sont nommées dans les arrondissements de Raiatea, Tahaa, Huahine, Borabora et Maupiti à l'effet de recevoir